

ALLOCATIONS PETITE ENFANCE









CONDITIONS D'ATTRIBUTION



POURQUOI ?

Soutenir les parents d'enfants de moins de 3 ans non scolarisés pour l'emploi d'une **assistante maternelle agréée (ALAM)** ou d'une **garde d'enfant à domicile (AMADE)**.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

-  **Avoir sa résidence principale à Issy-les-Moulineaux**
-  **Employer un(e) assistant(e) maternel(le) ou un(e) garde d'enfant à domicile déclaré(e) à l'URSSAF, le/la rémunérer conformément à la législation du travail et aux conventions collectives et s'acquitter des cotisations légales en vigueur**
-  **Le ou les enfant(s) concerné(s) ont moins de 3 ans ou ont eu 3 ans entre le 1er janvier et le 31 août et ne sont pas encore scolarisés**
-  **Chacun des 2 parents doit exercer une activité professionnelle ou assimilée. Si l'un des parents est en recherche d'emploi, le dossier fera l'objet d'une étude par la Commission des aides facultatives du CCAS**
-  **Le revenu fiscal de référence du foyer doit être inférieur à 82 000 € (avis N-1 sur revenus N-2)**
-  **L'assistant(e) maternel(le) ou le/la garde d'enfant à domicile ne doit pas avoir de lien familial avec l'enfant gardé, sauf si elle exerçait déjà cette profession antérieurement**
-  **Ouvrir le dossier pour une durée minimale de 3 mois**
-  **L'assistant(e) maternel(le) doit être agréé(e) par le service départemental de la PMI**

ALAM (assistant(s) maternel(le) agréé(e)) : une allocation est versée pour chaque enfant de moins de 3 ans (ou ayant eu 3 ans entre le 1er janvier et le 31 août) non scolarisé et gardé par une assistante maternelle.

AMADE (garde d'enfant à domicile) : une seule allocation est versée par foyer, quel que soit le nombre d'enfants gardés.

CONTACTS

RPE Arlequin
27 rue Guynemer
Tél : 01 41 23 90 17
rpe.arlequin@ville-issy.fr

RPE Les Epinettes
74 rue de l'Égalité
Tél : 01 41 23 92 43
rpe.lesepinettes@ville-issy.fr

RPE Petit Train Vert
21 rue Eugène Atget
Tél : 01 41 23 84 85
rpe.lepetittrainvert@ville-issy.fr

ALLOCATIONS PETITE ENFANCE

CONDITIONS D'ATTRIBUTION



Centre Communal
d'Action Sociale
ISSY-LES-MOULINEAUX

MONTANT

Barème	AMADE		ALAM	
	Supérieur ou égal à 169	Entre 80 et 168	Supérieur ou égal à 169	Entre 135 et 168
Nombre mensuel d'heures de garde				
Ressources / an	Montant par mois			
0 € - 24 999 €	200 €	100 €	100 €	60 €
25 000 € - 49 999 €	120 €	60 €	60 €	50 €
50 000 € - 82 000 €	100 €	50 €	50 €	40 €

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le droit est ouvert au 1er jour du mois au cours duquel le dossier COMPLET a été déposé, la date de réception en mairie faisant foi. Aucun effet rétroactif n'est accordé.

Exemple : je dépose mon dossier le 25 mai mais j'apporte le dernier justificatif le 2 juin. Le premier mois payé sera donc juin et ce, que la garde de mon enfant ait débuté le 1er juin, le 1er mai ou le 1er janvier.

L'allocation ne sera pas versée si la durée mensuelle d'emploi est inférieure à **80 heures pour une garde d'enfant à domicile** et à **135 heures pour une assistante maternelle**.

Afin de permettre le calcul de l'allocation, chaque bulletin de salaire de ma garde d'enfant doit être adressé au relais petite enfance qui gère mon dossier, au plus tard 3 mois après la fin du trimestre.

Exemple : pour que le 2ème trimestre me soit versé (avril-mai-juin), je dois avoir envoyé les 3 bulletins de salaire au plus tard le 30 septembre.

Le versement a lieu à la fin de chaque trimestre civil, sous réserve que les bulletins de salaire de l'assistant(e) maternel(le) ou du/de la garde d'enfant à domicile aient été adressés au RPE.

Exemple : j'ouvre mon dossier le 15 mars. Le mois de mars (1er trimestre) sera payé courant avril, après que j'aie envoyé le bulletin de salaire de ma nounou au RPE.

Le droit à l'allocation prend fin de plein droit à compter du premier jour du mois au cours duquel l'une des conditions cesse d'être remplie.

Exemple : je déménage à Meudon le 12 avril. Mon dossier est clôturé au 31 mars, après paiement du 1er trimestre s'il y a lieu.

Tout changement de situation (naissance, déménagement, place en crèche, perte d'emploi...) doit être signalé au RPE qui gère mon dossier dans un délai de 30 jours.

DEMANDE D'ALLOCATION PETITE ENFANCE



PARENTS

Demandeur :

Conjoint :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

ENFANT(S) CONCERNE(S) PAR L'ALLOCATION

1er enfant :

Date de naissance :

2ème enfant :

Date de naissance :

ASSISTANTE MATERNELLE OU AUXILIAIRE PARENTALE

Nom :

Date de fin d'agrément :
(pour les assistantes maternelles)

Je certifie sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des conditions d'attribution des allocations petite enfance
- l'exactitude des renseignements figurant dans mon dossier
- avoir pris connaissance des sanctions encourues en cas de fausse déclaration

L'établissement ou l'usage de documents inexacts ou falsifiés est puni d'une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende en application des articles 441-1 et 441-7 du Code Pénal. En cas de fausse déclaration ou d'usage de documents inexacts ou falsifiés, le CCAS déposera plainte avec constitution de partie civile devant le tribunal correctionnel.

Informations

RPE Arlequin
27 rue Guynemer
Tél : 01 41 23 90 17
rpe.arlequin@ville-issy.fr

RPE Les Epinettes
74 rue de l'Égalité
Tél : 01 41 23 92 43
rpe.lesepinettes@ville-issy.fr

RPE Petit Train Vert
21 rue Eugène Atget
Tél : 01 41 23 84 85
rpe.lepetittrainvert@ville-issy.fr

Signature

Date et signature du
demandeur

DEMANDE D'ALLOCATION PETITE ENFANCE



JUSTIFICATIFS À FOURNIR

Relevé d'identité bancaire

Acte de naissance ou livret de famille

Facture d'énergie de moins de 3 mois

Bail ou attestation de vente sans prix

Dernier bulletin de salaire du demandeur

Dernier bulletin de salaire du conjoint

Avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2 (pour 2025, avis 2024 sur revenus 2023)

Agrément de l'assistante maternelle

Relevé mensuel PAJEMPLOI sur lequel figure le CMG

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Si vous êtes indépendant, commerçant, autoentrepreneur... vous pouvez remplacer le bulletin de salaire pour vous-même par un extrait de KBIS ou une attestation de situation au répertoire SIRENE

Si vous êtes étudiant ou en formation, vous pouvez nous fournir un certificat de scolarité ou une attestation de formation

Si vous êtes en recherche d'emploi, vous devez ajouter à votre dossier une attestation d'inscription à France Travail de moins de 2 mois

CONTACTS

RPE Arlequin
27 rue Guynemer
Tél : 01 41 23 90 17
rpe.arlequin@ville-issy.fr

RPE Les Epinettes
74 rue de l'Égalité
Tél : 01 41 23 92 43
rpe.lesepinettes@ville-issy.fr

RPE Petit Train Vert
21 rue Eugène Atget
Tél : 01 41 23 84 85
rpe.lepetittrainvert@ville-issy.fr